

## Compte rendu

### Séance du Conseil municipal du 07 juillet 2020

#### Objet(s) des délibérations

#### SOMMAIRE

Subvention de fonctionnement à la coopérative scolaire de Melleroy ;  
Désignation d'un représentant de la commune auprès de l'APAGE Chrd ;  
Rapport 2019 Qualité et Service Public Elimination déchets ménagers et déchetteries ;  
Renouvellement des membres de la Commission Communale des Impôts Directs – CCID 2020/2026 ;  
Bonus Ecologique – Aide à l'acquisition d'un vélo à Assistance Electrique VAE

#### 2020-029 – Subvention fonctionnement coopérative scolaire de Melleroy

**Considérant** l'accord oral pris avec la direction de l'Ecole de MELLEROY au titre de la prise en charge de la moitié de la fourniture des livres de lecture (devis Ets BOURRLIER Education du 21/11/2019 d'un montant de 767.72 €),

**Vu** le règlement de la facture totale par la coopérative scolaire de Melleroy en mars 2020 ;  
**Sur avis du Maire** il est proposé de régulariser la situation par le versement de la moitié de la fourniture des livres, soit 384.00 € à la coopérative scolaire de l'Ecole de MELLEROY ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** le versement de la somme de 384.00 € à la coopérative scolaire de MELLEROY :

**CHARGE** le Maire des formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

(A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

#### 2020-030 – Désignation d'un représentant communal auprès de l'ADAPAGE Ch-Renard

**Considérant** le scrutin de renouvellement des membres du conseil municipal en date du 15 mars 2020 ;

**Considérant** l'article 6 des statuts de l'ADAPAGE Ch-Renard, il est nécessaire de désigner un représentant de la commune au sein de son conseil d'administration ;

Après sollicitation des élus, la candidature de Mme METIVIER Yvette est proposée, pour représenter la commune de MELLEROY au conseil d'administration de l'ADAPAGE Ch-Renard pour la durée du mandat ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉSIGNE** Mme METIVIER Yvette comme représentant de la commune au sein du conseil d'administration de l'ADAPAGE de Château-Renard 45 ;

**CHARGE** le Maire des formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

(A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)



## 2020-031 – Rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers - Présentation

Monsieur le Maire,

*Vu les articles L.2224-5 & L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouagne (3CBO) en date du 09/06/2020 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour l'année 2019 ;*

*Après présentation du rapport au Conseil municipal de MELLEROY,*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,*

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour l'année 2019.

(A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

## 2020-032 – Renouvellement des membres de la Commission Communale des Impôts Directs C.C.I.D. 2020/2026

*En vertu de l'article 1650 du Code général des impôts, il doit être, dans chaque commune, institué une Commission communale des impôts directs (CCID).*

*Les membres de cette Commission sont désignés par le directeur des services fiscaux, cependant il appartient au Conseil municipal de proposer une liste des contribuables répondant aux conditions exigées par le Code général des impôts.*

*La CCID doit être constituée dans les 2 mois qui suivent le renouvellement du Conseil municipal.*

*Le nombre de membres composant la CCID, pour les communes de plus de 2000 habitants, est composé par le maire ou l'adjoint délégué, président et 6 commissaires.*

*Les conditions exigées par le Code général des impôts pour être membre d'une CCID sont les suivantes :*

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'U.E. ;*
- être âgé de 18 ans au moins ;*
- jouir de ses droits civils ;*
- être contribuable dans la commune, c'est-à-dire être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (Taxe foncière, Taxe d'habitation, Taxe professionnelle) ;*
- être familiarisés avec les circonstances locales ;*
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.*

*Il est demandé au conseil municipal de dresser une liste comportant suffisamment de noms afin que le directeur des services fiscaux puisse désigner les commissaires et leurs suppléants (en nombre égal à celui des commissaires), en nombre double, à savoir 12 titulaires et 12 suppléants.*

*Après avoir décidé, à l'unanimité, de renoncer au scrutin secret, le conseil municipal désigne, à l'unanimité, 12 titulaires et 12 suppléants.*

## 2020-033 – Aide communale à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE)

Dans le cadre du dispositif « Bonus Ecologique » mis en place par le gouvernement afin de favoriser l'usage de véhicules non polluants entre-autres, le Maire **PROPOSE** d'instaurer un dispositif d'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) ;

Ce dispositif permet l'attribution d'une subvention communale fixée à 100 € pour l'achat d'un VAE neuf homologué, répondant à la réglementation en vigueur (directive européenne n° 2020/24/CE du 18 mars 2020) ;

Cette offre s'adresse aux particuliers en résidence principale sur le territoire de la commune, dans la limite d'une subvention par foyer.

Le Maire propose de retenir un montant maximum de subventions arrêté à 500 € par an, à compter de la présente délibération et pendant une période de 5 ans, soit jusqu'au 06 juillet 2025.

Les habitants de la commune postulant à cette aide communale devront suivre la procédure indiquée dans le formulaire « demande de subvention » et signer la « convention d'attribution d'une subvention pour l'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE) ».

Vu les articles L 1511-2 et L 2121 – 29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Considérant les termes de la directive européenne n° 2002/24/CE du 18 mars 2002 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** le versement d'une subvention pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique aux habitants de la commune répondant aux conditions énoncées, selon les modalités précisées ci-dessus ;

**AUTORISE** le Maire à signer les conventions avec les bénéficiaires.

Un modèle de convention est joint (annexe I)

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget au titre des années 2020 à 2025.

(A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

## TEMPS D'ECHANGE AVEC LES RESPONSABLES DE COMMISSIONS

### Commission scolaire

#### Mme JUQUET

Petits travaux relevés lors de la dernière commission scolaire et pouvant être réalisés par la commune :

- Peinture au sol dans la cour (jeux divers de type jeu de la marelle à redessiner ...),
- Revoir décors sur murs intérieurs de la cour,
- Boîte aux lettres de l'Ecole à déplacer (la pluie s'infiltré et dégrade le courrier),
- Prévoir la fourniture d'un nouveau panneau et/ou récupération panneau abri bus inutilisé.

#### Dossier numérique à l'Ecole :

Il est rappelé que le ministère de l'Education nationale relance un appel à projet intitulé « Label Ecoles numériques 2020 – LEN2020 » portant sur le développement du numérique pour les investissements d'avenir.

L'aide, à hauteur de 50 % des dépenses engagées, est de 1500 € au minimum et de 7000€ au maximum.

Le projet, destiné à soutenir le développement de l'innovation numériques pour l'éducation dans les écoles maternelles et élémentaires des communes rurales (3500 hab. max.) permettrait une aide à l'acquisition de matériel favorisant l'apprentissage et l'utilisation du numérique à l'Ecole.

Un projet de fourniture de tablettes et/ou de robots de programmation, est soulevé, sur la base de la fourniture de :

10 tablettes estimées à 300 € l'unité, soit 3000 €,

2 robots de programmation estimés à 100€/150 € l'unité, soit 200 € à 300 €,

Le projet peut atteindre la somme globale de 3300 € sans les frais d'installation du matériel (à prévoir).

La demande de subvention est à faire avant le 15 septembre 2020. Une information sera faite auprès de l'inspection académique en ce sens.

Le projet devra faire l'objet d'une estimation plus précise quant aux besoins et à la demande du corps enseignant de l'Ecole de MELLEROY.

## **M. BADELIER**

### Rentrée scolaire 2020/2021 :

Pour l'année 2019/2020 l'effectif était de 46 enfants.

La prévision de l'effectif 2020/2021 est de 36 enfants (6 CE2 – 17 CM1 & 13 CM2), soit 10 élèves de moins.

La classe de CE1 est ramenée entièrement sur la commune de Triguères.

Les dernières informations venant de l'inspection académique ne laissent pas entendre la programmation d'une fermeture de classe sur le regroupement scolaire. Principalement du fait du COVID 19 qui permettrait de maintenir le nombre de classes pour l'année 2020/2021 malgré le faible effectif sur les deux communes.

Les dérogations scolaires sont soulevées et les élus s'entendent sur le fait qu'il faut impérativement les freiner, notamment sur la commune de Château-Renard. Une entrevue entre les Maires est envisagée (MM. SUARD Jacky, MOREAU Patrick pour Triguères et BURON Jocelyn pour Chrd).

### Piscine :

La demande d'un créneau supplémentaire a été réalisée pour l'ensemble des élèves de MELLEROY. Le créneau retenu serait le dernier trimestre 2020/2021.

Pour rappel, chaque passage est facturé 187 € à la commune. Le nombre de passage étant estimé à une dizaine par classe, pour l'année.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **BIBLIOTHEQUE**

Mme METIVIER Yvette propose de créer un groupe de travail sur l'utilisation du Local Bibliothèque de la Salle Polyvalente et lance un appel à projet. L'idée de faire une Ludothèque est envisagée. La possibilité d'organiser un temps d'échange autour de jeux de sociétés apportés par les participants avec un petit gouter permettrait de réunir plusieurs générations le temps d'un après-midi, par exemple.

Mme METIVIER souhaite s'investir avec les élus intéressés pour fédérer les idées de chacun.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

- Entretien du Cimetière - L'herbe pousse progressivement dans les allées. Une réflexion plus écologique des bonnes pratiques au Cimetière s'opère doucement.  
Sur l'interrogation de Mme JANKOSWSKA PETIT, il est demandé que les hautes herbes soient coupées régulièrement. Le maire précise qu'il ira faire un point sur place avec l'employé communal ;
- Election du Président et des Vice-Présidents de la Communauté de Communes le 17 juillet 2020 au Gymnase de Chrd.

